

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE DE CARGESE  
SÉANCE DU 28 JUILLET 2020**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt juillet deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la mairie de CARGESE, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Lucie **FRIMIGACCI**.

Membres : 3

**EXTRAIT**

**MEMBRES :** FRIMIGACCI Lucie – LECA Ornella – POGGI Dominique

**MEMBRES PRESENTS :** FRIMIGACCI Lucie – LECA Ornella – POGGI Dominique

Après avoir procédé à l'appel des administrateurs et constaté le quorum atteint, Madame la Présidente du Conseil d'administration déclare la séance ouverte.

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.**

M<sup>r</sup> Poggi Dominique ..... a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration,

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2019, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 24 112, 90 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	24 112,90
Affectation obligatoire :	0
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 112,90
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>0</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Lucie FRIMIGACCI** *Présidente du Conseil d'administration*  
 Pour 3. **Présidente du** *Lucie FRIMIGACCI*  
**conseil d'administration**

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.